Gestion contractuelle

Rapport annuel 2023

Municipalité d'
East Hereford

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Municipalité d'East Hereford a adopté le 3 mai 2021 le règlement **numéro 300-21 sur la gestion contractuelle à la Municipalité d'East Hereford.** Depuis l'adoption de ce règlement, aucune modification n'y a été apporté.

CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000$

Fournisseur et objet du contrat	**Mode de passation du contrat**	**Coût 2023 incluant taxes**
Entretien Yannick Jean Inc Contrat d'entretien des terrains municipaux	Appel d'offre sur invitation Contrat annuel	30 468.38 $
Entreprise Yves Filion. Déneigement	Appel d'offre SEAO Contracté en 2021 pour 2021-2022-2023-2024	106 803.53 $ (300 793.62 $)
Entreprise Ghyslain Lafaille	Appel d'offre sur invitation	25 156.53 $

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000$ D'UN FOURNISSEUR TOTALISANT PLUS DE 25 000$

Fournisseur et objet du contrat	**Mode de passation du contrat**	**Coût 2023 incluant taxes et coût total pour ce fournisseur**
Éric & Georges Beloin inc.	Gré à gré	34 005.38 $

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2023, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Pour certains contrats, la Municipalité d'East Hereford n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité d'East Hereford, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);

- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 du Code municipal et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 $.

Il est également possible de procéder par appel d'offre sur invitation.

Durant l'année 2021, la Municipalité a procédé à deux ententes de gré à gré, tel que détaillé dans le tableau précédent.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, soit 101 000$. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

Les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité d'East Hereford affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement numéro 300-21 sur la gestion contractuelle à la Municipalité d'East Hereford.

Marie-Ève Breton
Directrice générale et greffière-trésorière

Déposé au Conseil municipal le 08 janvier 2024